



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télécopie

Question écrite n° 32740

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le coût que représentent, pour les entreprises, les fax à caractère publicitaire qu'elles ne cessent de recevoir sans leur consentement. Il lui cite l'exemple d'une petite entreprise de sa circonscription qui a fait le calcul de ce que lui coûtent ces pratiques, en l'occurrence deux ramettes de papier et deux cartouches d'encre pour 800 fax reçus par an. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre en vue de faire cesser ces procédés qui consistent à taxer les entreprises pour une publicité qu'elles ne souhaitent pas recevoir.

Texte de la réponse

La question du coût, pour les entreprises et collectivités des télécopies à caractère publicitaire qu'elles reçoivent sans leur consentement a fait l'objet d'une réforme récente renforçant considérablement la protection des abonnés contre ces pratiques abusives. La liste dite « Safran » qui permettait aux abonnés de faire opposition à ce type d'envois a été supprimée pour être remplacée par un régime juridique davantage protecteur des abonnés. Ainsi, l'article L. 33-4-1 du code des postes et des télécommunications dans sa version issue de l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du code de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications interdit toute prospection commerciale par voie de télécopie ou automate d'appels sauf consentement préalable de l'abonné. Les sanctions pénales punissant les violations de cette interdiction sont prévues par le décret n° 2003-752 du 1er août 2003 relatif aux annuaires universels et aux services universels de renseignements. Ce texte permet de faire condamner les auteurs de ces pratiques à une amende de 750 euros au plus pour chaque exemplaire de message transmis en violation de la loi. Outre ces sanctions pénales, les expéditeurs de ce type de messages restent civilement responsables des dommages occasionnés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32740

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 793

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4735